



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

3993

MD/AD

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Réf n°:

Affaire suivie par Mme DELACROIX

Tél. 03.23.21.83.10

Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

LAON, le 28 JUIN 2006

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE
DE LA SOCIETE A.R.F.

Procès-verbal de la réunion du 2 mai 2006

Le mardi 2 mai 2006, à 17 heures, la commission locale d'information et de surveillance de la société A.R.F. s'est réunie à la Préfecture de l'Aisne, sous la présidence de Madame le Préfet.

Etaient présents en tant que membres de droit

Au titre des services de l'Etat :

- M. LEROY, représentant le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, accompagné de M. PIEYRE ;
- M. VAN DER PUTTEN, représentant le Directeur régional de l'environnement de Picardie ;
- M. DURAND, représentant le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- Mme PLEINEX, représentant le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, accompagnée de M. PISSON et de Melle SIGNOLET ;
- M. MICHALOWSKI, représentant le Directeur départemental de l'équipement ;
- M. DE RUYTER, Directeur départemental des services vétérinaires.

Au titre des collectivités locales

- M. DEMOULIN, Maire d'ACHERY ;
- M. DIEHL, Maire de BRISSAY-CHOIGNY ;
- M. COUTTE, Maire d'ITANCOURT ;
- M. EGRIX et Mme ROZELET, conseillers municipaux, représentant le Maire de LA FERRE ;
- M. NIAY, Maire de MAYOT ;
- M. VERLINDE, Maire de TRAVECY ;
- M. DEGRANDE, Maire de VENDEUIL.

Au titre des représentants de l'exploitant

- M. FLAMME, Président-directeur général de la société A.R.F. ;
- M. POLLIN, Directeur technique du site A.R.F. de VENDEUIL ;
- M. DELEFORTRIE, Directeur technique du site A.R.F. de SAINT-REMY-DU-NORD ;
- M. DUFETEL, Responsable HSE ;

- M. BALANDIER, Chimiste, conseiller à la sécurité ;
- M. MEYZA, Directeur des relations publiques ;
- M. FOUQUART, Chimiste qualité.

Au titre des associations locales de protection de l'environnement

- M. DELCROIX, Président d'ALEP 02 ;
- Mme LAFITE, Vice-présidente d'ALEP 02 ;
- M. DELAHAYE, Administrateur de Vie et Paysages ;
- Mme MOREAU, Administrateur de Vie et Paysages ;
- M. JACOB, de Ternois Environnement.

Etaient excusés ou absents

- M. SAMYN, Président de l'association Aisne-Environnement ;
- M. le Docteur BERNABEU, Chef du service de pneumologie de l'hôpital de CHAUNY ;
- M. le Sous-Préfet de SAINT QUENTIN.

Etaient également présents

- Mme MIELLE, Secrétaire générale de la Préfecture de l'Aisne ;
- M. GAUTIER, Directeur des libertés publiques ;
- Mme DELACROIX, Chef du bureau de l'environnement et du cadre de vie.

0

0 0

Madame le Préfet accueille les participants et fait part de la modification de la composition de la CLIS par l'arrêté du 27 mars 2006.

Elle rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de présenter à la CLIS l'étude d'impact du projet de la société A.R.F. avant l'examen par le conseil départemental d'hygiène, cette obligation ne concernant que les installations de stockage de déchets, et précise que cette présentation est faite dans un but de transparence.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 avril 2006

M. JACOB signale plusieurs imprécisions sur le procès-verbal.

Mme le Préfet lui fait observer que le procès-verbal retrace ce qui a été dit lors de la dernière réunion à laquelle il n'assistait pas et prend note que le procès-verbal soulève des questions de la part de Ternois-Environnement.

M. JACOB communiquera ses observations par écrit.

M. DEGRANDE prend la parole et lit la déclaration suivante :

« Les conseils municipaux des communes de VENDEUIL, ACHERY, BRISSAY-CHOIGNY, LA FERRE, MAYOT, TRAVECY se sont déclarés unanimement opposés au projet de la S.A. A.R.F. à VENDEUIL.

La population s'est également très massivement prononcée contre ce projet au cours de l'enquête publique.

En conséquence, les maires des communes précitées ou leurs représentants formant le périmètre de l'enquête publique et les associations ALEP 02 et Vie et Paysages m'ont mandaté pour exprimer leur refus de participer à l'examen de l'étude d'impact de ce projet, trop lourd d'incertitudes et de danger pour la santé.

Nous décidons donc de quitter immédiatement la séance et de laisser à l'administration l'entière responsabilité de ses décisions ».

MM. DEGRANDE, VERLINDE, DEMOULIN, DIEHL, NIAY, EGRIX, DELCROIX, DELAHAYE et Mmes ROZELET, LAFITE et MOREAU quittent la salle.

Mme le Préfet poursuit l'examen de l'ordre du jour.

Etude d'impact du projet d'installation de traitement de déchets

M. LEROY rappelle que l'étude d'impact et l'étude de dangers sont les deux pièces majeures du dossier de demande d'autorisation. L'étude de dangers est axée sur les risques accidentels. L'étude d'impact analyse l'état initial du site et de son environnement et les effets directs ou indirects, temporaires et permanents sur l'ensemble de l'environnement. C'est ce dernier document qui est présenté aujourd'hui à la commission.

M. DUFETEL fait la présentation (Powerpoint en annexe).

M. PIEYRE présente ensuite l'historique de l'instruction et les principales données de la demande d'autorisation. Il indique qu'à l'issue de l'instruction, il ressort des observations techniques émises lors des consultations administratives et de l'enquête publique, un certain nombre de points essentiels touchant l'eau, l'air, la sécurité, la santé, le traitement des déchets, le suivi et le contrôle. Il évoque pour chaque thème les enjeux et prescriptions envisagées.

M. COUTTE demande des précisions sur l'arrêté de servitudes et ses conséquences pour les propriétaires.

M. PIEYRE explique qu'il s'agit des servitudes d'urbanisme qui ont pour but de garantir la compatibilité dans le temps des zones situées dans un rayon de 200 mètres autour des installations d'incinération en y empêchant la construction d'habitations. Pour les installations existantes cette zone peut sortir des limites de propriété.

M. JACOB estime que la situation serait plus claire si la commune était dotée d'un document d'urbanisme et s'étonne qu'elle en soit dépourvue.

Mme MIELLE indique que les services de l'Etat ne peuvent jouer qu'un rôle de conseil auprès des collectivités locales. Au cas présent, si les communes de TRAVECY et VENDEUIL avaient voulu se doter d'un document d'urbanisme, elles en avaient la possibilité.

M. COUTTE insiste sur les contraintes que le projet va créer au plan de l'urbanisme et considère que les communes devraient s'engager dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Il lui est répondu qu'il n'y a aucune obligation pour VENDEUIL et TRAVECY d'élaborer un document d'urbanisme. Actuellement c'est le règlement national d'urbanisme qui s'applique dans ces communes et les terrains en question sont déjà inconstructibles. De toute manière les servitudes s'appliquent avec ou sans document d'urbanisme.

M. COUTTE considère que compte tenu des servitudes, les terrains concernés seront dépréciés et qu'il doit y avoir une indemnisation à l'amiable ou selon d'autres modalités.

M. VAN DER PUTTEN indique qu'il ne peut y avoir d'accord qu'à l'amiable et que pour les tribunaux il n'y a pas d'indemnisation lorsque le préjudice n'a pas un caractère certain. Dans le cas présent, le propriétaire ne subit aucun préjudice puisqu'il peut continuer d'exploiter ses terres agricoles.

M. JACOB fait observer que l'agriculteur peut perdre un contrat avec l'industrie agro-alimentaire s'il y a suspicion de pollution des terres et que dans ce cas il subit bien un préjudice.

Il demande si dans le contexte actuel d'insuffisance de sites Natura 2000, la ZNIEFF située entre VENDEUIL et TRAVECY n'est pas susceptible d'être classée compte tenu du récent classement d'une partie de la vallée de l'Oise.

M. VAN DER PUTTEN répond que le site A.R.F. n'est ni en ZNIEFF, ni en ZICO.

M. JACOB précise que les textes européens distinguent influence interne et influence externe.

M. DURAND confirme qu'à aucun moment la zone n'a été identifiée comme un site Natura 2000 potentiel.

M. JACOB s'étonne de l'absence de représentants des pêcheurs et de Voies Navigables de France à la CLIS compte tenu de la présence d'étangs.

Mme le Préfet répond que le DDAF, chef de la MISE (Mission Interservices de l'Eau) siège à la CLIS et que la compétence police de l'eau est donc représentée mais qu'il pourra être fait appel à Voies Navigables de France en tant qu'expert si nécessaire.

M. JACOB demande si l'étude d'un DCS est envisagée.

M. MICHALOWSKI explique que le document communal synthétique (DCS) est un document d'informations préventives sur la commune qui regroupe l'ensemble des éléments connus sur les risques naturels et technologiques. Le DCS n'existe plus en tant que tel et a été remplacé par un porté à connaissance destiné à la commune qui doit élaborer un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

M. JACOB pense que la zone doit être soumise à un TMD et qu'une étude DCS serait à faire.

Compte tenu du nombre de communes dans le département, Mme MIELLE précise que l'Etat n'a pas encore mené à son terme « le porté à la connaissance » pour l'ensemble des communes des éléments leur permettant d'élaborer leur DICRIM. VENDEUIL et TRAVECY seront mis en possession des éléments nécessaires dès que possible.

M. JACOB aurait souhaité un sum up des inputs et des outputs et une description du process simplifié.

M. LEROY considère que dans la présentation faite, les flux entrants et sortants (rejets, résidus de combustion) apparaissaient.

M. JACOB demande la date du PREDIS et souhaite connaître si sa révision va être engagée.

M. LEROY indique que le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux date de 1996 et que cette compétence a été transférée récemment au conseil régional qui n'a pas décidé pour le moment de réviser le document. La conformité du projet d'A.R.F. a été examinée par rapport au PREDIS actuel.

Concernant la traçabilité, M. LEROY explique qu'elle est assurée avec le bordereau de suivi des déchets dangereux (B.S.D.) qui réaffirme la responsabilité du producteur de déchets.

M. DUFETEL ajoute qu'il y a la traçabilité des déchets et des différents rejets. Le site fonctionne avec un dispositif de supervision qui permet de centraliser toutes les informations recueillies dans l'installation : rejets atmosphériques, aqueux, dispositifs de sécurité de l'installation qui sont sauvegardés dans le cadre du plan qualité.

M. JACOB s'étonne de l'absence du SDIS à la CLIS et voudrait connaître le centre de secours compétent.

M. DUFETEL indique que le centre de LA FERRE répond en premier appel et celui de SAINT-QUENTIN en deuxième appel et que les échanges sont réguliers avec le SDIS et le centre opérationnel de LA FERRE.

M. PIEYRE précise qu'il est prévu la prescription d'un POI (plan d'opération interne).

Mme le Préfet rappelle par ailleurs que le SDIS a été consulté sur le dossier et que sa participation à la CLIS pourrait être envisagée.

En conclusion, elle remercie les participants de leur contribution au débat et lève la séance à 19 H 25.

La présidente,

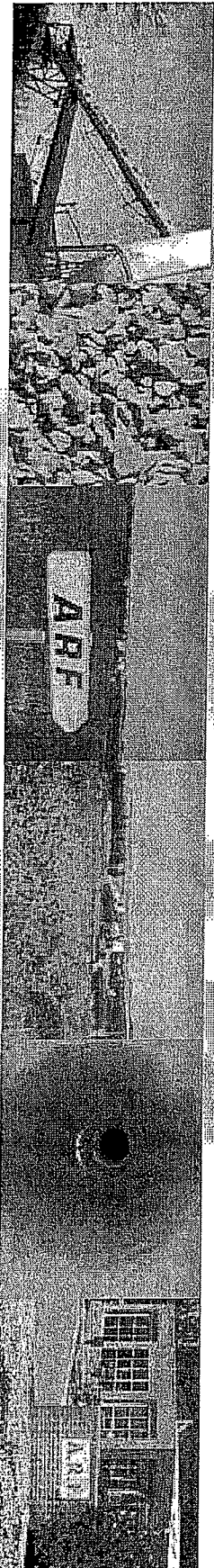
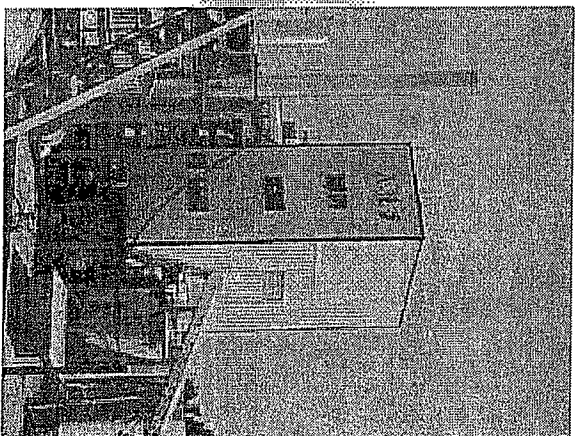


Evelyne RATTE

Site de VENDEUIL

A.R.F.

PRESENTATION DE
L'ETUDE D'IMPACT

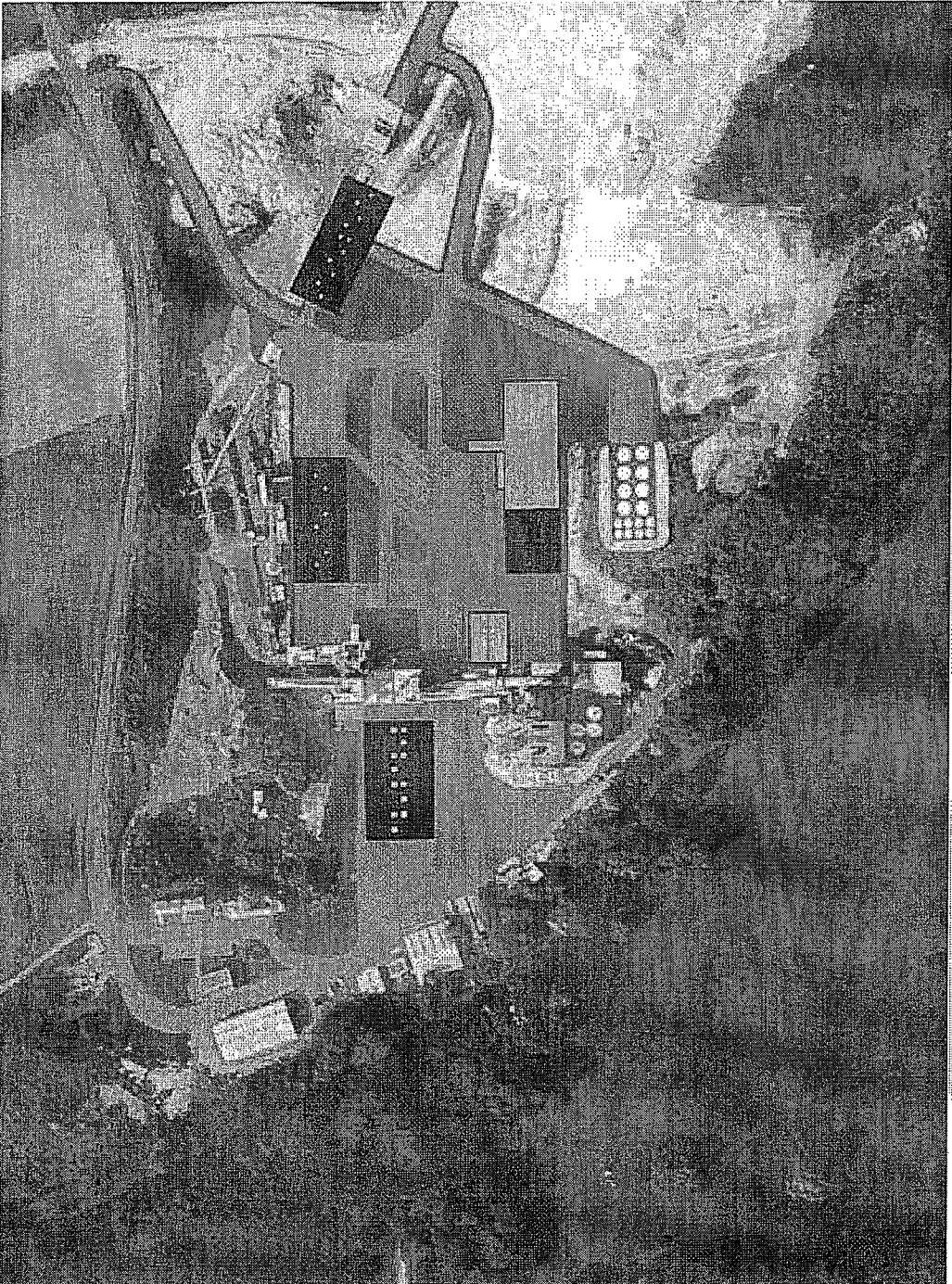


RN 44 - Lieu-dit les Fours à Chaux - 02800 VENDEUIL
Tel : 03 23 07 59 59 - Fax 03 23 07 59 50

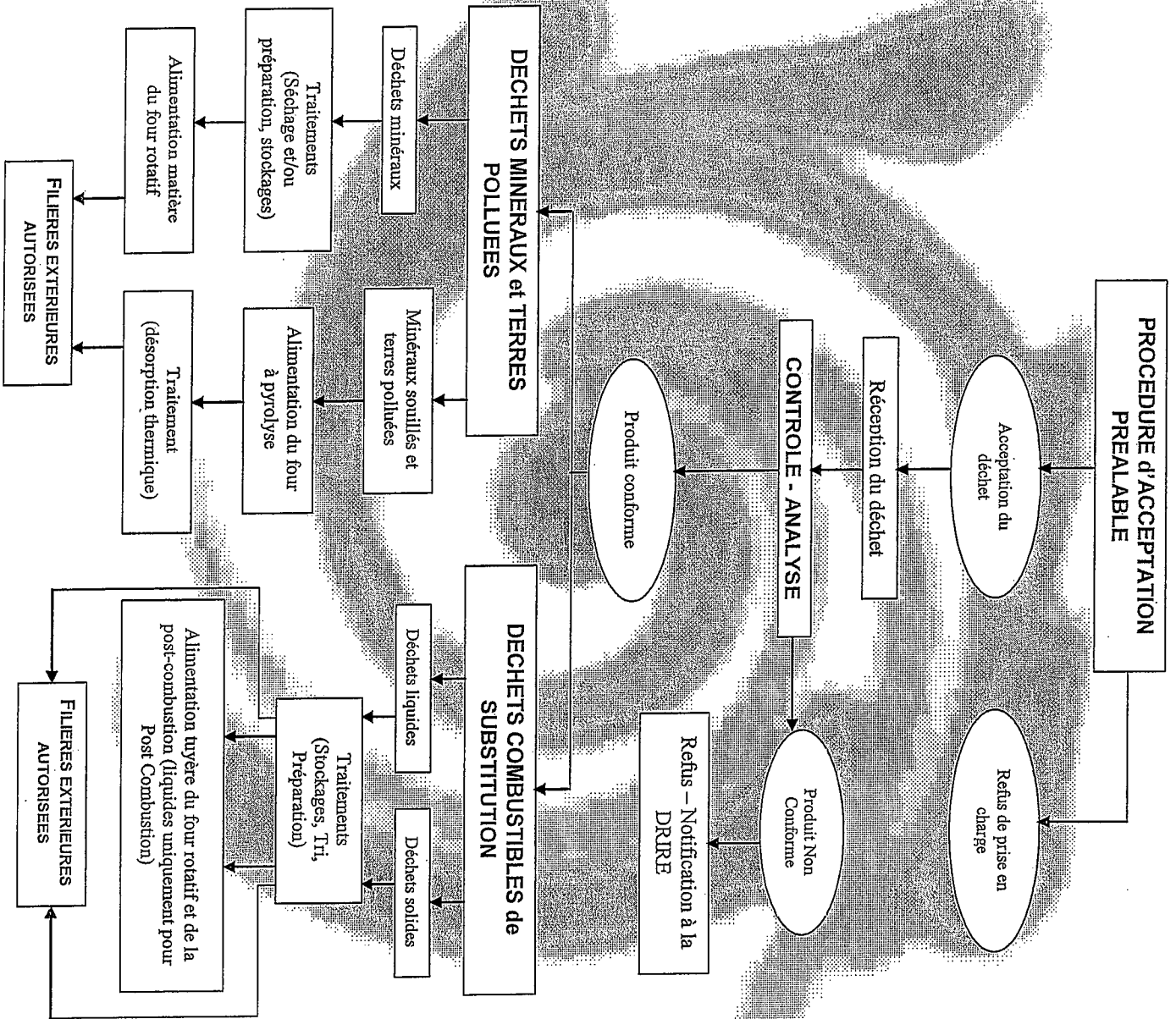
PRESENTATION GENERALE

Le dossier soumis à l'enquête publique porte sur une demande d'autorisation de modification des conditions de fonctionnement et de création de nouvelles activités de traitement et de valorisation des Déchets.

Le tonnage maximal de déchets admis en entrée de centre est limité à 150 000 T/an, toutes activités confondues.



PRESENTATION GENERALE



NOMENCLATURE ICPE

Les principales rubriques visées par la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont :

167 - a : prétraitement de déchets industriels (fabrication de combustibles et minéraux de substitution) ;

167 - c : traitement de déchets industriels provenant d'installations classées (incinération et cuisson de déchets dans le four rotatif et incinération de déchets liquides en Post Combustion (*capacité maximale de 120 000 t/an*), désorption thermique de terres et minéraux pollués dans le four à pyrolyse (*capacité maximale de 24 000 t/an*)) ;

1430 (1432-2-a) : Dépôt de liquides inflammables pour une capacité équivalente de 1740 m³ ;

322 - B.1/4 : installation de prétraitement et incinération de déchets en provenance de collecte sélective (déchettes). Les ordures ménagères sont exclues (*capacité maximale de 5 000 t/an*).

D'autres rubriques, relatives aux installations de stockage et aux modes de traitement des déchets sont également concernées.

Le rayon d'affichage relative à ce projet est de 2 Km.

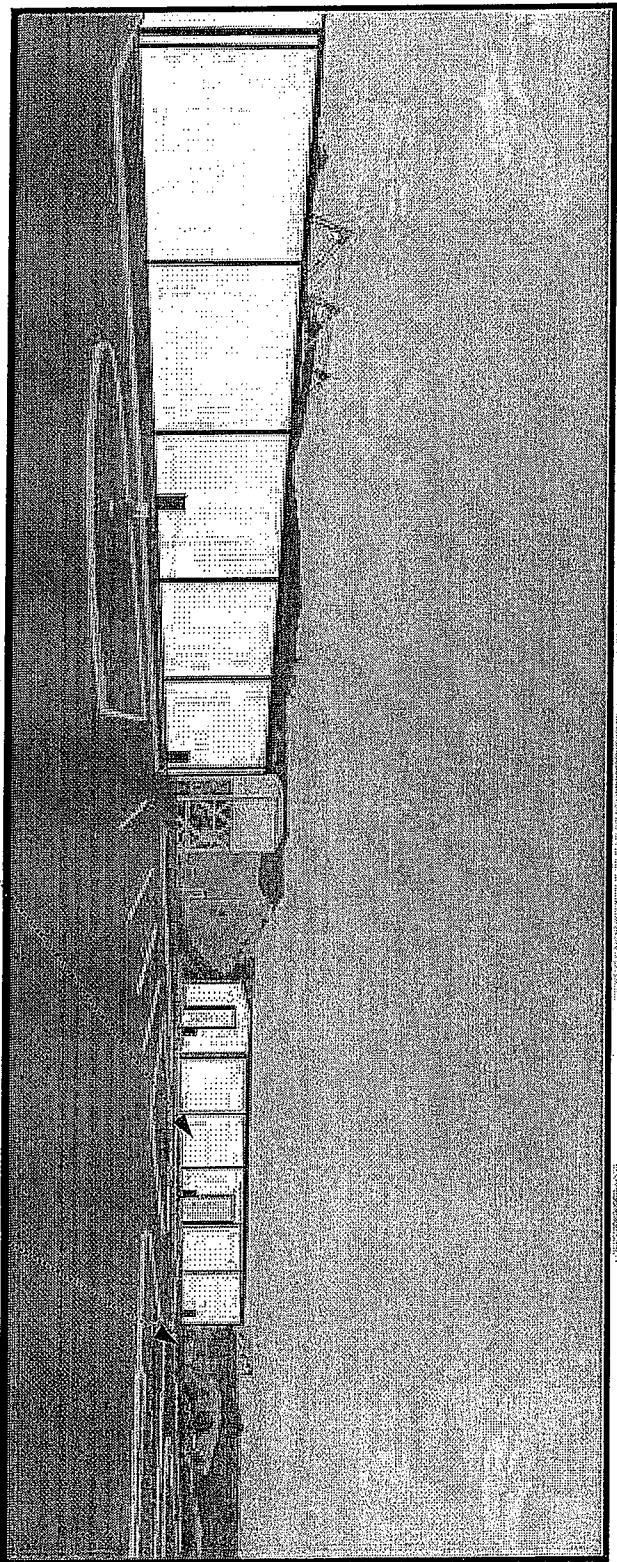
PRETRAITEMENT DE DECHETS INDUSTRIELS

Capacité maximale : 150 000 T/an de Déchets Liquides et Solides

LE PROCESS SOLIDE (COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION)

Déchargement sur la zone repère 21, couverte et en rétention (40 m³) puis

- Tri manuel;
- Cisailage;
- Déferailage;
- Cisailage;
- Criblage;
- Malaxage;
- Épaississement pour les produits boueux.



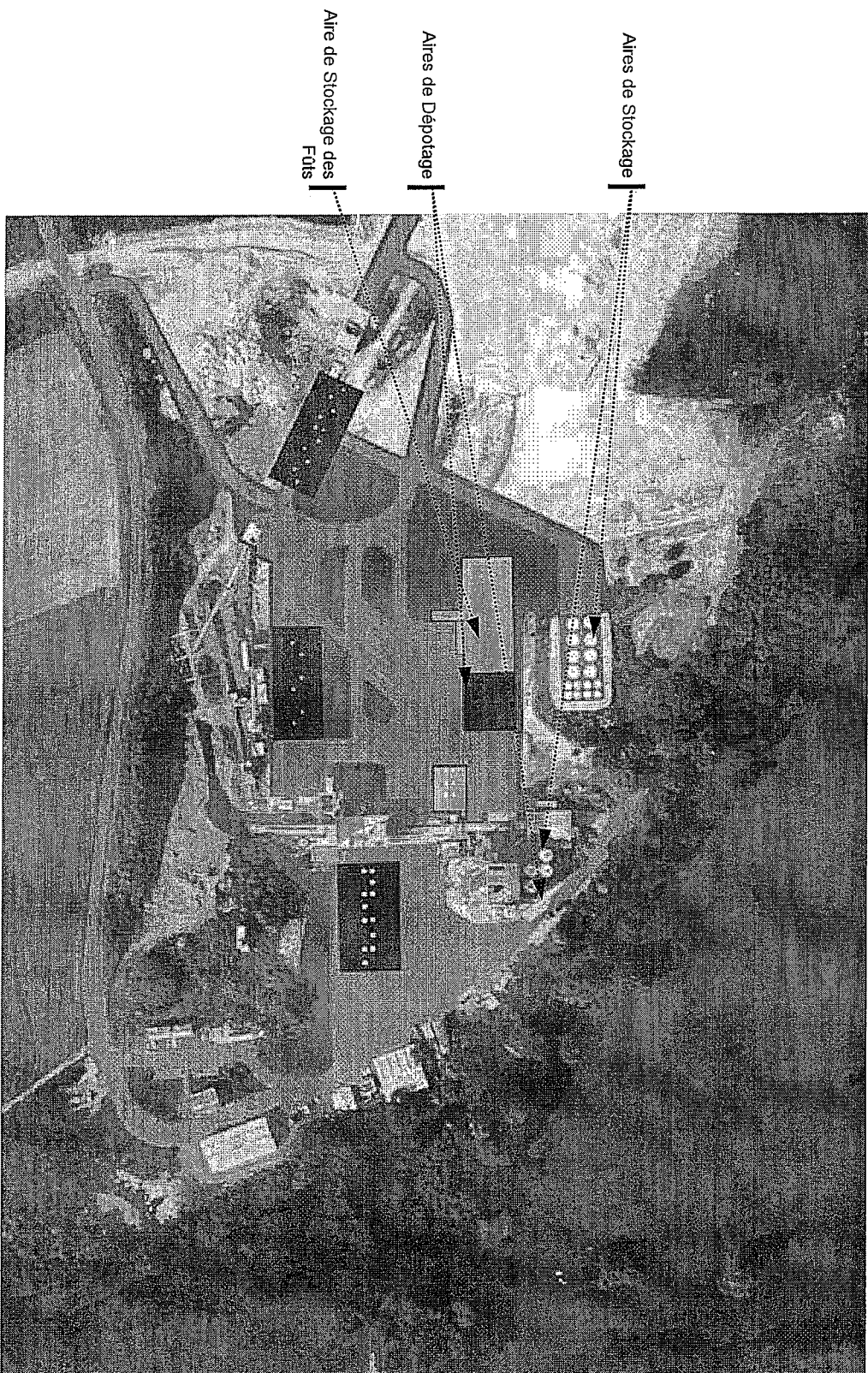
Bâtiment de préparation

Aire de Déchargement

PRETRAITEMENT DE DECHETS INDUSTRIELS

LE PROCESS LIQUIDE (COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION)

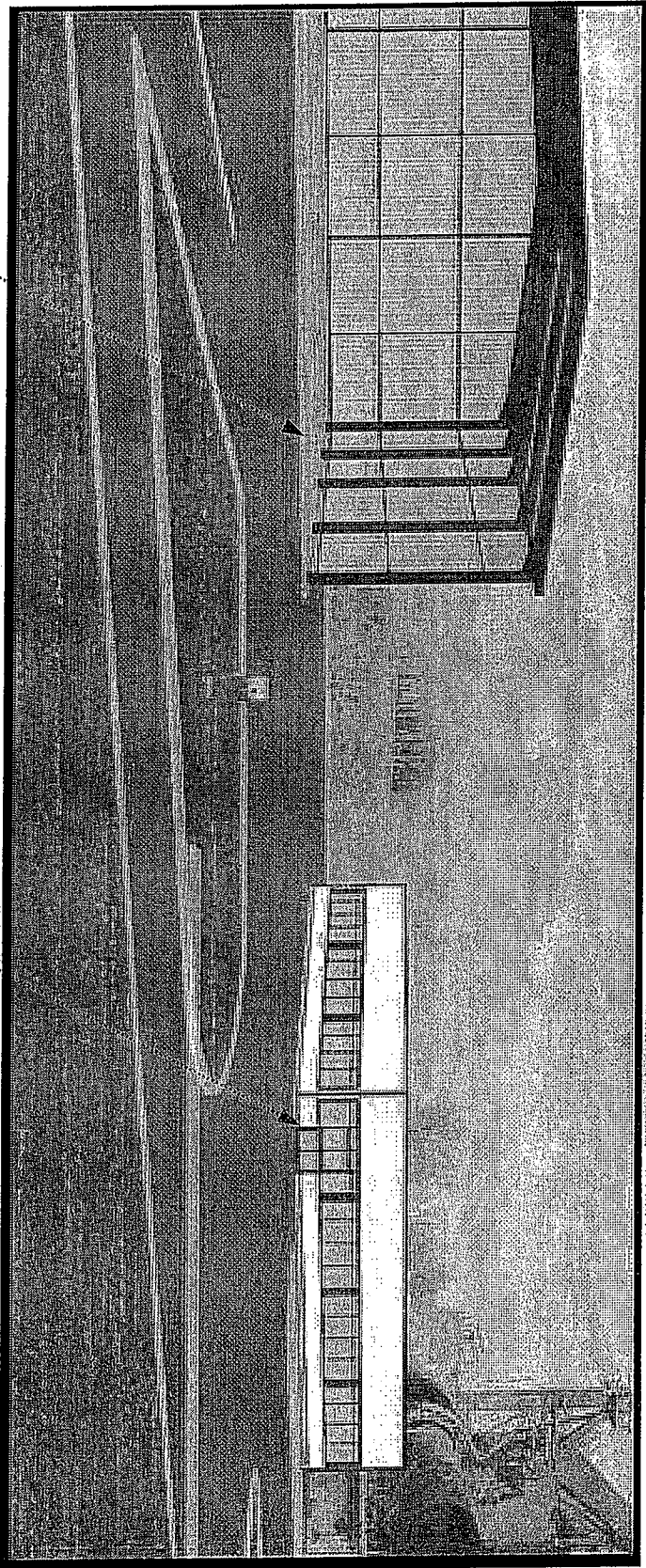
Déchargement des DIS livrés en vrac dans les bacs de la zone repère 9, ou sur l'aire de dépotage accolée à la zone de stockage repère 12. Stockage des DIS livrés en fûts ou conteneurs sur l'aire repère 7.



PRETRAITEMENT DE DECHETS INDUSTRIELS

Le procédé comporte des étapes de :

- filtration ;
- ajustement de Pouvoir Calorifique ;
- séparation de phases ;
- homogénéisation ;
- stockage repère 1 et repère 12 :



Bacs de Dépôtage

Laboratoire

PRETRAITEMENT DE DECHETS INDUSTRIELS

NATURE DES DECHETS ADMIS

Les déchets admis sur le centre pour la préparation de combustibles de substitution sont issus des familles suivantes :

- Peintures, vernis, colles, encres, mastics, eaux souillées, résines, solvants, huiles industrielles.
- Absorbants et matériaux souillés de tels produits

Ils peuvent provenir des industries automobiles, chimiques, pétrochimiques et parachimiques, sidérurgiques et métallurgiques, agroalimentaires, textiles, etc. ... mais également des déchetteries et centres de tri (dans la limite maximale de 5 000 T/an).

Ces déchets devront respecter à l'entrée du centre, les caractéristiques suivantes

Cl < 3%
S < 3%
Pb + Cr + Sn < 1% ;
Sb + As + Co + Ni + V + Te + Se < 3000 mg/kg;
PCB - PCT < 50 mg/kg

ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Dans le cadre de cette activité, les déchets proviendront majoritairement de la Picardie et Régions limitrophes (80% des réceptions) 20% pourront avoir une origine autre

DESTINATION DES COMBUSTIBLES DE SUBSTITUTION

Les combustibles préparés pourront être utilisés pour alimenter les installations thermiques internes.

Les combustibles fabriqués pourront également être expédiés chez d'autres utilisateurs autorisés.

CUISSON DE DECHETS MINERAUX

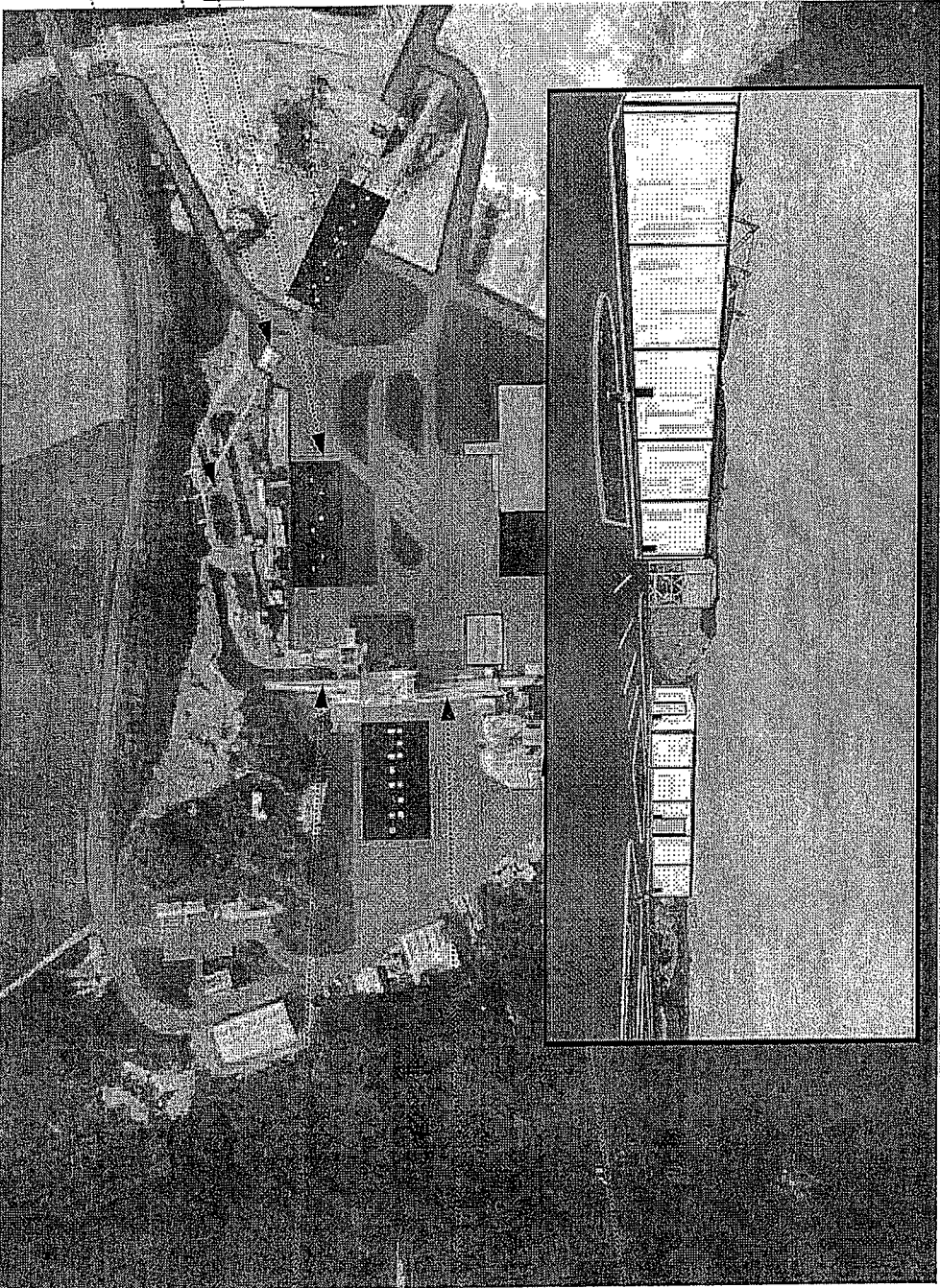
Capacité estimée : 80 000 T/an de Déchets Minéraux entrants

1 - Séchage

2 - Préparation

3 - Cuisson

4 - Stockage



Bâtiment de préparation
Aire de Déchargement
Stock Gratteur

Broyage
Criblage
Stockage

Four Rotatif

Sécheur Rotatif

CUISSON DE DECHETS MINERAUX

NATURE DES DECHETS ADMIS

Les déchets admis pour cette activité sont des déchets intéressants pour leur teneur en minéraux. Citons notamment les boues de papeteries, sables de fonderies, gâteaux de filtration.

Ils devront respecter à l'entrée du four, les caractéristiques suivantes :

- Cl < 1% ;
- S < 1% ;
- Hg < 10 ppm ;
- Cd + Hg + Tl < 100 ppm ;
- Sb + As + Pb + Cr + Co + Ni + V + Sn + Te + Se < 1% ;
- PCB - PCT < 50 ppm.

ORIGINE GEOGRAPHIQUE

Dans le cadre de cette activité, les déchets proviendront majoritairement de la Picardie et Régions limitrophes (80% des réceptions), 20% pourront avoir une origine autre.

DESTINATION DES PRODUITS CUITS

Les produits cuits sortants du four rotatif de cuisson seront, dans un premier, considérés comme des **déchets** (résidus de combustion), et orientés en conséquences vers les filières autorisées.

Par la suite, sur la base de contrôle d'innocuité validés par l'Administration, l'objectif du projet sera de "surclasser" ce déchet en produit valorisable dans des applications définies (Travaux Publics, matériaux de construction).

INCINERATION DE DECHETS INDUSTRIELS

Capacité estimée : 40 000 T/an de Déchets Liquides et Solides

Des combustibles de substitution seront utilisés :

En tuyère du four rotatif de cuisson : il s'agit de combustibles liquides et solides préalablement préparés ;

En tuyère de l'enceinte de Post Combustion : il s'agit de combustibles liquides uniquement, pour une consommation moyenne de 1 t/h de déchets à PCI 5.000 Kcal/kg

NATURE DES DECHETS ADMIS

Les déchets admis devront respecter, à l'entrée des tuyères, les caractéristiques suivantes :

- Cl < 1%
- S < 4%
- Hg < 10 ppm
- Cd + Hg + Tl < 100 ppm
- Sb + As + Pb + Cl + Co + Ni + V + Sn + Te + Se < 2 500 mg/kg
- PCB - PCT < 50 ppm

ORIGINE GEOGRAPHIQUE

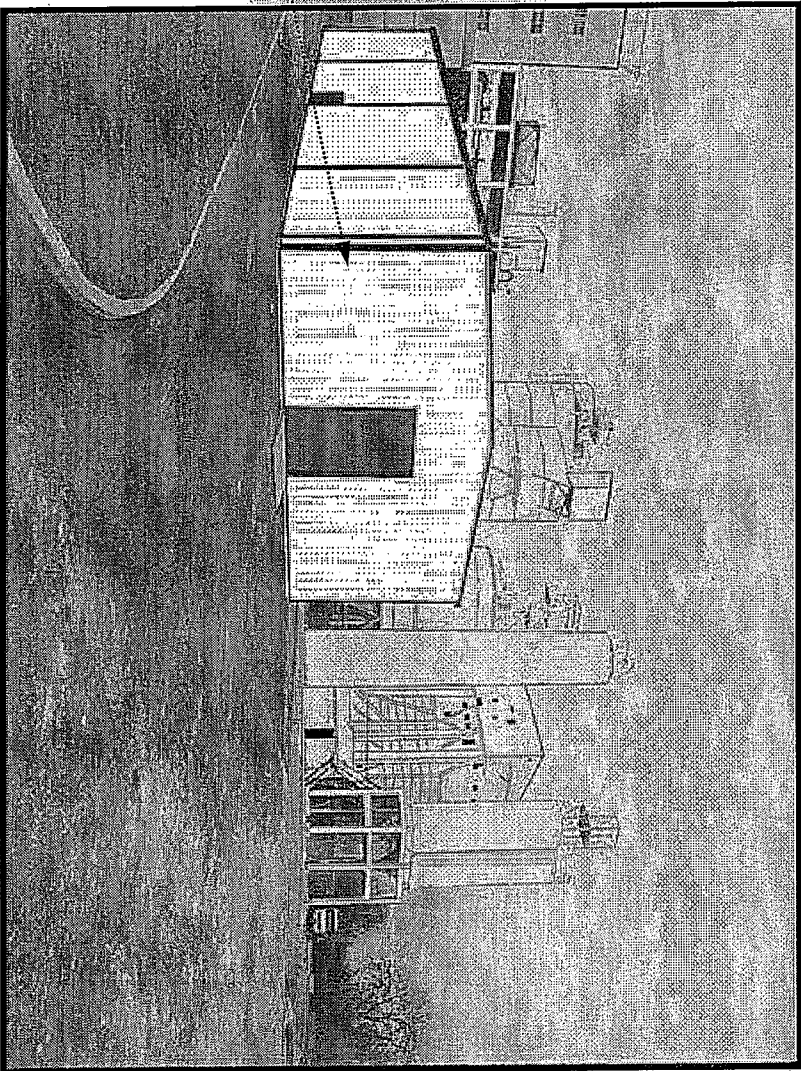
Dans le cadre de cette activité, les déchets proviendront majoritairement de la Picardie et Régions limitrophes (80% des réceptions). 20% pourront avoir une origine autre.

DESORPTION THERMIQUE

Capacité maximale : 24 000 T/an

La désorption thermique consiste en une calcination des terres et minéraux afin d'obtenir l'évaporation des polluants (Hydrocarbures). Les gaz polluants rejoignent les fumées qui sont traitées en sortie du four rotatif pour être incinérées dans l'enceinte de post-combustion.

L'installation utilisée sera le four de pyrolyse, permettant d'obtenir une température de 450°C, et plus, dans des conditions stœchiométriques. Ces conditions de température, plus faibles que celles retrouvées dans le four rotatif de cuisson, permettront d'éviter la modification de la qualité des minéraux.



Bâtiment de Désorption

DESORPTION THERMIQUE

NATURE DES DECHETS ADMIS

Cette installation sera développée pour favoriser la valorisation en tant que matière des terres polluées et des minéraux souillés

Ces déchets devront respecter les critères suivants :

- Cl < 1%,
- S < 1%,
- Hg < 10 ppm,
- Cd + Hg + Tl < 100 ppm,
- Sb + As + Pb + Cr + Co + Ni + V + Sn + Te + Se < 1%
- PCB=PCIT < 50 ppm,
- BTEX < 50 g/kg ;
- Huiles minérales < 50 g/kg
- HAP < 30 g/kg.

ORIGINE GEOGRAPHIQUE

S'agissant de valorisation matière, et conformément au PREDIS, l'origine géographique des déchets concernés pourra donc être le territoire nationale voire européen.

DESTINATION DES PRODUITS DEPOLLUES

Les terres dépolluées seront orientées vers la filière définie par l'organisme responsable de la dépollution (défini par arrêté préfectoral relatif à la dépollution du site concerné).

Dans le cas particuliers des chaux polluées aux hydrocarbures accidentellement répandus, les produits dépollués seront retournés au producteur pour réutilisation.

IMPACT SUR L'AIR

Les différentes installations thermiques génèrent des fumées qu'il convient de traiter avant rejet.

L'étude du process permet d'estimer le flux maximal de polluants, traces présentes dans les fumées, en l'absence de mesures préventives, en tenant compte des hypothèses majorantes suivantes :

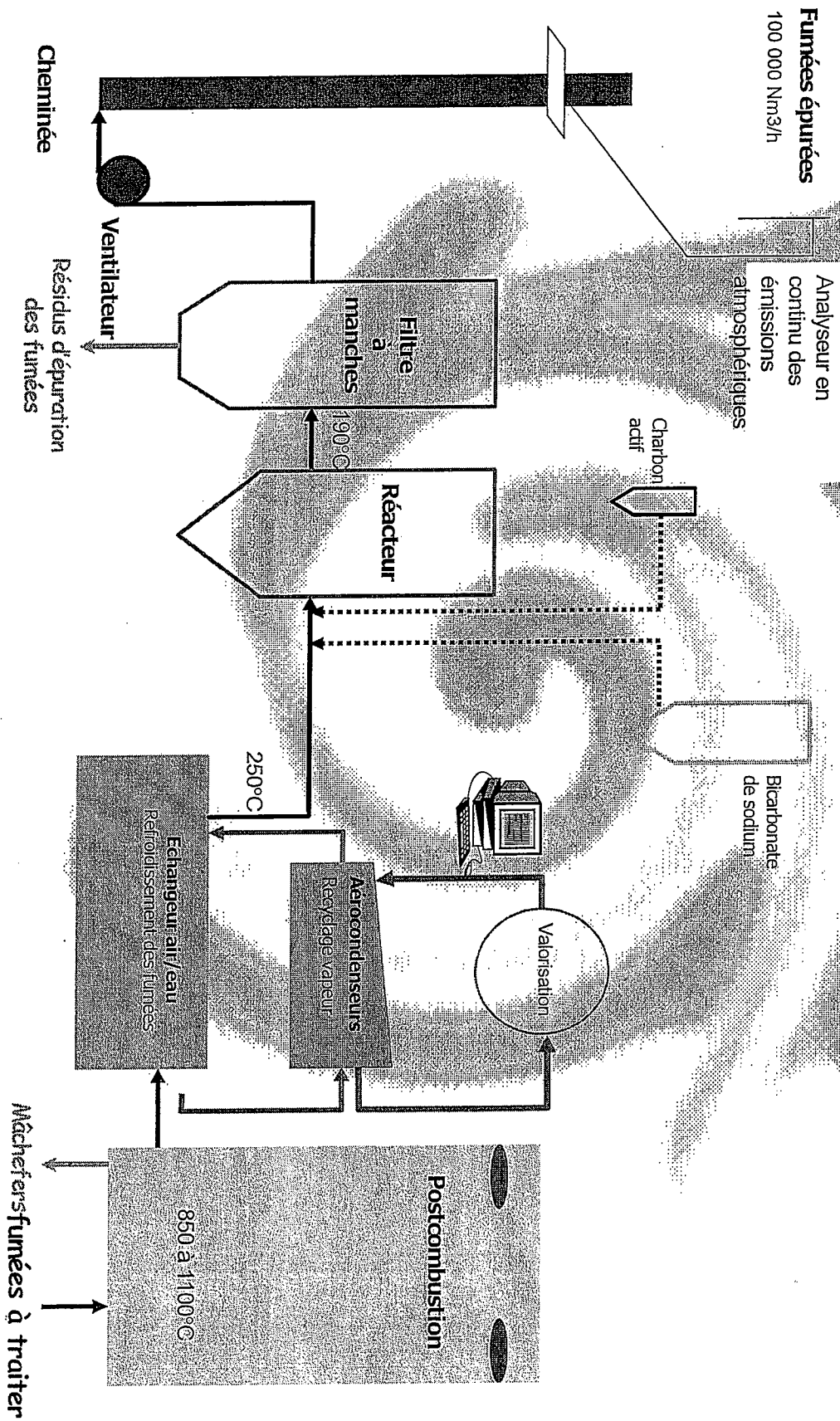
- Incinération de 5 t/h de combustibles de substitution, ayant les teneurs en polluants traces maximales ;
- Cuisson de 10 t/h de minéraux de substitution, ayant les teneurs en polluants traces maximales ;
- Introduction de 3 t/h de déchets minéraux dans le four de désorption thermique, ayant les teneurs en polluants traces maximales ;
- Hypothèse supplémentaire : l'ensemble des éléments se retrouvent dans les fumées.

Ces hypothèses majorantes nous permettent de déterminer les concentrations maximales attendues dans les fumées, avant traitement :

- HCl $< 2\,770$ mg/Nm³ ;
- SO₂ $< 2\,770$ mg/Nm³ ;
- Poussières $< 6\,000$ mg/Nm³ ;
- Hg < 2.76 mg/Nm³ ;
- Cd + Hg + Tl < 27.6 mg/Nm³ ;
- Sb + As + Pb + Cr + Co + Ni + V + Sn + Se + Te $< 2\,190$ mg/Nm³ ;

IMPACT SUR L'AIR

MESURES PREVENTIVES



IMPACT SUR L'AIR

NORMES DE REJETS ATTENDUS

	Unités	VLE Moyenne Journalière	VLE Moyenne Sur 1/2 Heure
Débit	Nm ³ /h	100 000	
Poussières	mg/Nm ³	10	30
Monoxyde de carbone	mg/Nm ³	50	100
Dioxyde de soufre	mg/Nm ³	50	200
Cot en équivalent carbone	mg/Nm ³	10	20
Oxydes d'Azote (Nox)	mg/Nm ³	200	400
Acide Chlorhydrique	mg/Nm ³	10	60
Acide Fluorhydrique	mg/Nm ³	1	4
Cadmium + Thallium	mg/Nm ³	0,05	
Mercure	mg/Nm ³	0,05	
Sb + As + Pb + Cr + Co + Cu + Mn + Ni + V	mg/Nm ³	0,5	
Dioxines et furannes	ng/Nm ³	0,1	

METAUX

IMPACT SUR L'AIR

SURVEILLANCE

- Les rejets atmosphériques font l'objet d'une surveillance en continu sur les paramètres :
 - Température, humidité et débit;
 - CO, CO₂, O₂;
 - HCl;
 - SO₂;
 - NO_x;
 - COT;
 - Poussières
- Un organisme agréé sera également chargé de réaliser trimestriellement, lors de la première année de fonctionnement, le contrôle de ces émissions, ainsi que des métaux lourds et des dioxines et furannes.
- Ce dispositif sera complété par un suivi environnemental direct, qui consistera en des prélèvements réguliers par jauges OWEN, prélèvements de sols et autres matrices environnementales.

IMPACT SUR LE SOL ET LE SOUS SOL

Afin d'éviter tout risque d'impact sur le sol et le sous sol, les mesures suivantes sont prévues :

MESURES PREVENTIVES

- L'ensemble des zones de circulation est revêtu d'un matériau imperméable;
- L'ensemble des zones de stockages de déchets est réalisé sur dalle béton étanche;
- Les stockages de déchets liquides en cuves aériennes seront associés à des capacités de rétention équivalentes à 100% du volume stocké;
- Le stockage de déchets potentiellement polluants sera réalisé à l'abri des intempéries (bâtiments ou cuves);
- etc. ...

SURVEILLANCE

- Les nappes d'eau souterraines du site feront l'objet d'une surveillance semestrielle (période de hautes et de basses eaux);
- Etc. ...

IMPACT SUR LES EAUX DE SURFACE

Afin d'éviter tout risque d'impact sur les eaux superficielles, les mesures suivantes sont prévues :

MESURES PREVENTIVES

- L'ensemble des eaux de ruissellement et de toitures seront collectées et orientées vers un unique point de rejet;
- Ces eaux transiteront par un bassin de décantation et un séparateur à hydrocarbures avant rejet;
- Les eaux potentiellement souillées (rétention non couvertes, aire de dépôtage) seront traitées en interne (pas de rejet au milieu naturel);
- Un vanne de disconnection, située à l'aval du bassin, permet de confiner en cas de besoin les eaux ;
- Etc. ...

SURVEILLANCE

- Le point de rejet au milieu naturel sera équipé d'un système de mesures en continu;
- Etc. ...

DIFFERENCES AVEC LA PRECEDENTE DEMANDE

PRODUIT SORTANT DU FOUR ROTATIF DE CUISSON

Le produit cuit sortant du four rotatif sera considéré par défaut comme un déchet et orienté vers les filières aptes à la recevoir.

ARF devra démontrer à l'administration l'innocuité du produit avant de pouvoir envisager une autre valorisation telle que prévue dans le dossier de demande de 2003.

LISTE DES DECHETS ADMIS

La liste des déchets potentiellement admissibles sur le site a été réduite de 58 % (passage de 453 références de la Nomenclature des Déchets à 191), afin de prendre en compte les remarques précédemment formulées.

DESCRIPTION THERMIQUE

Cette activité sera développée en lieu et place du décapage thermique prévue dans la précédente demande, du fait du développement de cette activité sur un autre site.